



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique pour l'extension de la carrière exploitée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS sur la commune de Capens et relative à :

- la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Capens.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'autorisation environnementale délivrée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, à la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires le 25 octobre 2016 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale du 29 avril 2022, complétée les 2 et 28 juin 2022, déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'extension, d'une superficie de 10ha 39 ha 84 ca, de la carrière déjà en cours d'exploitation par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS sur la commune de Capens ;

Vu le rapport du 27 octobre 2022 de fin de phase d'examen dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier d'autorisation environnementale déposé par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS régulier et sollicite l'organisation d'une enquête publique ;

Vu le PLU de la commune de Capens en vigueur depuis le 6 décembre 2013 classant le périmètre de la zone d'extension projetée en zone A (agricole) dont le règlement ne permet pas actuellement une activité de carrière ;

Vu la délibération du conseil municipal de Capens en date du 16 décembre 2021 engageant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU pour permettre l'extension de la carrière exploitée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS ainsi qu'un projet à caractère agrivoltaïque après réaménagement du site ;

Vu la demande du 8 novembre 2022 du maire de Capens auprès du préfet de la Haute-Garonne pour l'organisation d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS et à la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU portée par la commune de Capens ;

Vu la décision du 15 novembre 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Christian BAYLE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les dossiers de demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, de la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS et de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Capens, notamment l'avis commun et coordonné de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 4 août 2022 ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement et du code de l'urbanisme que la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Capens, doivent faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les procédures ci-dessus mentionnées visent à la réalisation d'un seul projet, l'extension de la carrière exploitée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS sur le territoire communal de Capens, et qu'il convient de privilégier une enquête publique unique, tel que le prévoit l'article L.122-14 du code de l'environnement, afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires,

Arrête :

Art. 1^{er} – Une enquête publique unique est ouverte sur le territoire de la commune de Capens (31) pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'extension de la carrière de matériaux alluvionnaire exploitée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS sur la commune de Capens susvisée.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Capens (31), 1 place Saint-Étienne - 31410 Capens

Art. 2 – Monsieur Christian BAYLE, Ingénieur en chef de l'armement en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Art. 3 – L'enquête, d'une durée de 33 jours, est ouverte **du mardi 3 janvier 2023 (9h00) au samedi 4 février 2023 (12h00)**, sauf prolongation d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant sa date de clôture. Elle est portée à la connaissance du public avant la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévu à l'article 4 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Art. 4 – Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article L.123-10 du code de l'environnement est affiché, aux frais du porteur de projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Capens (31) et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Capens ainsi qu'en mairies de Longages (31), Carbone (31), Peyssies (31), Marquefave (31), Montaut (31), Noé (31) et Lavernose-Lacasse (31), communes comprises dans le périmètre de trois kilomètres concernées par les risques et inconvénients dont les installations peuvent être la source.

Cet avis est également affiché par les soins de la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'enquête est annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais de la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis d'ouverture est également publié sur les sites Internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Extension-de-la-carriere-exploitee-par-la-societe-MIDI-PYRENEES-GRANULATS-sur-la-commune-de-Capens>

Art. 5 – Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes sus-désignées peuvent donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 19 février 2023.

Art. 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête est déposé en mairie de Capens (31). Il peut être consulté sur place, 1 place Saint-Étienne - 31410 Capens, aux heures habituelles d'ouverture, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Capens (31), siège de l'enquête publique aux jours et horaires d'ouverture du public.

Le dossier est mis en ligne sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/extension-carriere-mpg-capens>

Il est également accessible depuis le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Extension-de-la-carriere-exploitee-par-la-societe-MIDI-PYRENEES-GRANULATS-sur-la-commune-de-Capens>

Art. 7 – Pendant toute la durée de l'enquête, pour toute information relative au projet soumis à enquête, le public peut contacter les porteurs de projet :

- Pour les questions relatives à la procédure de demande d'autorisation environnementale, la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS représentée par Madame Mallorie ALBERT : 23 avenue de Larrieu - BP 10389 - 31 103 TOULOUSE Cedex 1 ;

- Pour les questions relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, Mairie de Capens : 1 place Saint-Étienne - 31410 Capens ;

Art. 8 – Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

– sur un registre à feuillets non mobiles mis à la disposition des intéressés en mairie de Capens (31) pour y consigner les observations relatives au projet.

– sur un registre dématérialisé accessible depuis le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne (<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Extension-de-la-carriere-exploitee-par-la-societe-MIDI-PYRENEES-GRANULATS-sur-la-commune-de-Capens>) ou directement sur le lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/extension-carriere-mpg-capens>

– par voie électronique depuis le registre numérique :

extension-carriere-mpg-capens@registredemat.fr

– par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Mairie de Capens, 1 place Saint-Étienne - 31410 Capens, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique Extension de la carrière de Capens – A l'attention du Commissaire Enquêteur* ».

Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet de réception en mairie de Capens faisant foi.

Le commissaire enquêteur désigné à l'article 2 précité, se tient à la disposition du public lors des **permanences** assurées en mairie de Capens aux dates suivantes :

- **Le mercredi 11 janvier 2023 de 13h00 à 16h00**
- **Le jeudi 19 janvier 2023 de 11h00 à 14h00**
- **Le mardi 24 janvier 2023 de 11h00 à 14h00**
- **Le samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00**

Pour participer à une permanence en mairie, le public doit respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale mis en place par la mairie.

Le registre physique et dématérialisé ne sont plus accessibles à compter du samedi 4 février 2023 à 12h00. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Art. 9 – A l'expiration du délai prévu à l'article 8 ci-dessus, le registre d'enquête physique et dématérialisé comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies pour chacun des dossiers de demande d'autorisation environnementale et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et les transmet aux porteurs de projet respectifs qui disposent alors d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles en réponse.

Art. 10 – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne les registres et pièces éventuelles annexées ainsi que :

- son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ;
- dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets.

S'agissant d'une enquête publique unique pour deux procédures distinctes, le commissaire enquêteur remet son rapport formalisé par un seul document mais adopte des conclusions différenciées pour chacune des deux procédures : la demande d'autorisation environnementale déposée par la société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Capens.

Son rapport et ses conclusions motivées sont adressés dans ce même délai de 30 jours au président du tribunal administratif.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses des porteurs de projet aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Capens, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Extension-de-la-carriere-exploitee-par-la-societe-MIDI-PYRENEES-GRANULATS-sur-la-commune-de-Capens>

Art. 11 – A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande d'autorisation environnementale déposée par société MIDI-PYRÉNÉES GRANULATS par arrêté d'autorisation ou de refus des projets, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Par délibération du conseil municipal, la commune de Capens adopte, le cas échéant, la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions de son Plan Local d'Urbanisme.

Art. 12 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires des communes de Capens (31), Longages (31), Carbonne (31), Peyssies (31), Marquefave (31), Montaut (31), Noé (31) et Lavernose-Lacasse (31), ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 novembre 2022

Le chef de service environnement, eau, forêt
de la direction départementale des territoires
de Haute Garonne



Grégoire GAUTIER